



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 2024-064 du 22 février 2024**

Mise en place d'un sens interdit de circulation
Rue des pâquerettes

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant que dans la rue des pâquerettes, dans l'agglomération de Valdahon, les caractéristiques techniques d'une section de cette rue, ne permettent pas d'assurer la sécurité des véhicules l'empruntant, il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens : rue Lavoisier – avenue du Général Pierre Marie Burnez.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue des pâquerettes, dans le sens : rue Lavoisier – avenue du Général Pierre Marie Burnez.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés de police de la circulation en vigueur dans la rue des paquettes à VALDAHON.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VALDAHON.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de la commune du Valdahon, Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon, Monsieur le chef de service de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 22 février 2024

Le Maire,


Sylvie Le Hir

